



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/48/100
11 mars 1994

Quarante-huitième session
Point 109 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/48/627)]

48/100. Sommet mondial pour le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/92 du 16 décembre 1992, par laquelle elle a décidé de convoquer le Sommet mondial pour le développement social, a fixé ses objectifs et les questions essentielles à y aborder et, notamment, créé un comité préparatoire,

Rappelant également le débat de haut niveau que le Conseil économique et social a consacré au Sommet lors de sa session de fond de 1993, ainsi que les délibérations de la Commission du développement social à sa trente-troisième session¹,

Rappelant en outre que le Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social a décidé, à sa session d'organisation, que le Sommet se tiendrait les 11 et 12 mars 1995 à Copenhague et serait précédé d'une réunion des représentants personnels des chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau expressément désignés par les gouvernements, qui se tiendrait du 6 au 10 mars²,

Considérant que le Sommet et ses préparatifs devraient appuyer les efforts que font tous les pays pour promouvoir des politiques qui renforcent l'intégration sociale dans toutes les sociétés, atténuent et réduisent la pauvreté et développent les emplois productifs,

Considérant également la contribution des organisations non gouvernementales,

¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 4 (E/1993/24), chap. II.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 24 (A/48/24), annexe II, décision 9.

Considérant qu'il faut faciliter les travaux des sessions de fond du Comité préparatoire,

1. Prend acte avec intérêt du résumé, établi par le Président du Conseil économique et social, du débat de haut niveau qui s'est déroulé lors de la session de fond du Conseil en 1993³ et prend note de la résolution 33/1 de la Commission du développement social, en date du 17 février 1993⁴;

2. Prend également acte avec intérêt du rapport du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social sur les travaux de sa session d'organisation⁵;

3. Engage tous les Etats à désigner, comme elle l'a demandé au paragraphe 8 de sa résolution 47/92, des représentants personnels des chefs d'Etat ou de gouvernement ou d'autres représentants de haut niveau pour participer à la première session du Comité préparatoire;

4. Invite tous les Etats à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale créé conformément à sa résolution 47/92 pour financer les activités supplémentaires qu'exigent la préparation et la tenue du Sommet et, en particulier, la participation des pays les moins avancés au Sommet et à ses préparatifs;

5. Invite également tous les Etats à créer des comités nationaux ou d'autres mécanismes pour le Sommet et à organiser des réunions pour débattre publiquement les questions essentielles qui seront abordées lors de celui-ci;

6. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures voulues, dans la limite des ressources disponibles, pour que le Comité préparatoire puisse, s'il le décide :

a) Constituer, pendant sa première session, un groupe de travail plénier, qui se réunirait parallèlement au Comité plénier pendant une semaine;

b) Constituer, pendant sa deuxième session, un groupe de travail plénier, qui se réunirait parallèlement au Comité plénier pendant deux semaines;

c) Constituer, pendant sa troisième session, deux groupes de travail, qui se réuniraient parallèlement au Comité plénier pendant deux semaines;

7. Demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité préparatoire, à sa première session, de l'application du programme d'information sur le Sommet;

³ A/48/3, chap. II, sect. B.

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 4 (E/1993/24), chap. I.D.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 24 (A/48/24).

8. Invite les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, les commissions régionales et les organisations régionales compétentes, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, à informer le Comité préparatoire, à sa première session, de la contribution qu'ils peuvent apporter au Sommet et à ses préparatifs;

9. Engage les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies et celles qui sont autorisées à participer au Sommet et à ses préparatifs à contribuer pleinement aux travaux du Comité préparatoire et du Sommet;

10. Demande au Comité préparatoire de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, de l'état d'avancement des travaux du Comité et des préparatifs du Sommet.

85e séance plénière
20 décembre 1993